

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 14 septembre 2021

N° 2021-7

L'an deux mil vingt-et-un, le six septembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le quatorze septembre deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - M. LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme BRETON Valérie qui a donné procuration à M. PAUGAM René - M. GUEGUEN Maxime - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : Mme CORLOSQUET Karine.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 1, rue Jean Moulin en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 64 d'environ 618 m² et appartenant à Monsieur STEPHAN Patrice et Madame GRIJOL Laëtitia,
- la vente d'un bien situé Rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 174 d'environ 966 m² et appartenant à Madame PONDAVEN Magalie,
- la vente d'un bien situé 18, route de Kersehen en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 20 d'environ 1 037 m² et appartenant aux Consorts CANTINA,
- la vente d'un bien situé Rue de Kéraillis en PLOUIDER, cadastré section AB 256 d'environ 419 m² et appartenant à Madame PENGAM Nadine,
- la vente d'un bien situé 8, Rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE 27 d'environ 966 m² et appartenant à Monsieur MORVAN Bertrand,

Décision municipale

▪ **N° 5-2021 du 2 août 2021**

Avenant au marché de travaux de construction de l'ALSH et de l'aménagement d'un city stade et d'un terrain de football pour l'entraînement

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

Cette décision municipale concerne l'avenant n° 12 au marché de travaux attribué le 12 septembre 2019 pour les travaux de construction de l'ALSH et de l'aménagement du city stade et du terrain de football pour l'entraînement.

L'avenant n° 12 concerne le lot n° 1 : Terrassement/VRD attribué à l'entreprise LAGADEC TP de Plouédern pour

- une plus-value de :
 - 748,63 € HT pour le prolongement du cheminement piéton
 - 2 476,00 € HT pour un complément de réseau d'eaux usées
- une moins-value de 2 328,80 € HT pour la suppression de la prestation en bicouche

Le montant total du marché passe de 615 183,07 € HT à 647 897,55 € HT compte tenu des onze précédents avenants, soit une augmentation de 5,32 %.

1°) Gestion de l'épicerie dépôt de pain

. Choix du délégataire

Par délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'EURL MARREC, représentée par son gérant M. Olivier MARREC, la gestion de l'épicerie-Dépôt de pain située au bourg dans les conditions principales suivantes :

- Durée : 5 ans
- Type : affermage
- Début du contrat : 4 juin 2009 ; un avenant a été passé en 2014 pour prolonger le contrat jusqu'au 3 juin 2015.
- Loyer initial : 4 800 €/an révisable en fonction de l'indice des loyers ; le loyer a été revu à la baisse en 2014 et a été ramené à 323,30 €/mois.

Faute de candidature lors de la précédente procédure de DSP en 2015, un bail précaire a été consenti à M. Olivier MARREC pour une année reconduit 2 fois, moyennant un loyer de 250 €/mois. En 2018, un nouveau contrat a été signé avec l'EURL MARREC suite au lancement d'une nouvelle procédure de DSP. Le contrat court jusqu'au 31 décembre 2021, le montant du loyer est de 100 €/mois.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2021 une nouvelle procédure de Délégation de Service Public a été relancée en début d'année. M. le Maire en rappelle les différentes étapes :

- 3 novembre 2020 : délibération du Conseil Municipal pour la création d'une commission de délégation de service public (CDSP).
- 16 février 2021 : autorisation du Conseil Municipal pour lancer une nouvelle procédure de consultation pour la recherche d'un gestionnaire pour l'épicerie-Dépôt de pain sur le principe de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage.
- 22 février 2021 : avis d'appel public à candidature sur le profil acheteur de la mairie : Mégalis.
- 25 février 2021 : publication d'un avis d'appel public à candidature dans Le Télégramme de Brest et de l'Ouest ; la date limite de réception des candidatures étant fixée au 22 mars 2021, à 12h.
- 6 avril 2021 : réunion de la commission de délégation de service public qui a examiné les candidatures et retenu les seuls candidats : Mme TARDITI Sylvia et M. LE ROY Philippe. Ces candidats ont été conviés à remettre une offre conforme au cahier des charges bâti par la commune pour le 31 mai 2021.

- 10 juin 2021 : réunion de la CDSP pour examiner l'offre de Mme TARDITI et M. LE ROY.
- 5 juillet 2021 : rencontre avec Mme TARDITI et M. LE ROY pour mettre au point leur offre.
- 4 août 2021 : transmission du compte rendu de l'appel public à candidature aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire rend compte de sa décision de confier la gestion de l'épicerie-Dépôt de pain à Mme TARDITI Sylvia et M. LE ROY Philippe pour les raisons suivantes :

- le projet commercial, financier et juridique a été bien approfondi
- l'expérience professionnelle acquise dans le domaine similaire est avérée

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- Engagement : jusqu'au 31 décembre 2026.
- Type : affermage.
- Loyer : 350 € TTC/mois indexé annuellement sur l'IRL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de confier l'affermage du service public de la gestion de l'épicerie-Dépôt de pain à Mme TARDITI Sylvia et M. LE ROY Philippe
- APPROUVE le projet de contrat de délégation
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces correspondantes.

M. le Maire remercie Mme LAGADEC et les membres de la commission Economie pour leur implication dans le suivi de ce dossier qui aboutit par l'attribution de la gestion à un couple motivé.

Mme LAGADEC se fait porte-parole des repreneurs qui ont apprécié leurs échanges avec les élus et les ont conforté dans leur choix de reprise. La réalisation de travaux dans le bâtiment va être nécessaire dans les prochaines semaines pour l'accueil de la clientèle comme Mme TARDITI et M. LE ROY souhaitent préparer des plats sur place. Ils devraient faire connaître leurs besoins prochainement.

M. MARREC commence à préparer son départ prévu le 31 octobre.

2°) Communauté Lesneven Côte des Légendes

- . Dissolution du CIAS
- . Modification des statuts

Par courrier en date du 16 juillet dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié à ses communes membres la délibération CC 79/2021 en date du 30 juin 2021 relative à la dissolution du CIAS et l'évolution de la compétence action sociale.

Cette évolution s'explique par :

- L'élargissement ces dernières années, du champ d'action de la compétence cohésion sociale (MSAP, Contrat local de santé, animation du réseau du territoire...),
- La volonté de simplifier et rendre cohérente l'action publique en mettant en place une seule entité qui traiterait, de manière globale, la cohésion sociale et les services à la population, et ceci en lien avec les partenaires, les communes et les CCAS.

L'article 12-14-6 des statuts sera rédigé comme suit :

▶ ***12-14-6 : action sociale :***

- *Gestion et animation de l'épicerie solidaire*
- *Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental en lien avec les partenaires*
- *Evaluation des besoins sociaux de la population*
- *Animation et participation au réseau local*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 ;

Considérant que cette modification statutaire s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE :

- **l'évolution de la compétence,**
- **la dissolution du CIAS au 31 décembre 2021,**
- **la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.**

Les conseillers municipaux, membres du Conseil Communautaire, ont expliqué qu'ils étaient favorables à cette décision pour deux raisons essentielles :

- disparité du territoire au sein du CIAS : toutes les communes n'étaient pas représentées, d'autres y comptaient 3 ou 4 membres
- disposer d'une cohérence des décisions prises pour l'action sociale au sein d'une seule entité.

Certaines communes n'étaient pas favorables à cette évolution car le CIAS prenait des délibérations, financières notamment. Dorénavant les décisions devront être votées au Conseil Communautaire dont les séances sont publiques.

3°) Micro crèche Brin d'éveil

. Reprise en régie municipale

La commune de Plouider mène, depuis 2010, une politique d'accueil collectif des jeunes enfants, avec le service proposé aux usagers de la micro crèche (actuellement 10 places). La micro crèche Brin d'Eveil est actuellement gérée, par délégation de service public, par la Maison Bleue et dont le terme est le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune reprenne ce service, considéré comme service public administratif de nature sociale, en régie simple (ou directe), avec gestion individualisée dans un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La régie simple (ou régie directe) se distingue par trois critères principaux :

- le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- le service en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;
- le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier : les recettes et dépenses de ce service en régie sont simplement individualisées dans un budget annexe à celui de la collectivité en M14. Compte tenu de son caractère administratif il ne sera pas assujéti à la TVA.

Ce procédé de gestion permet donc à la commune de conserver la maîtrise des décisions.

M. MAZE indique que les responsables de la Maison Bleue ont été informés de la volonté de la reprise en régie. La commune sera destinataire dans les prochains jours des modalités demandées par la Maison Bleue pour leur cessation d'activité. Un état des lieux contradictoire sera également réalisé pour que le bâtiment soit restitué à la commune en bon état.

Mme LAGADEC rappelle qu'un budget annexe va individualiser les dépenses et les recettes de la micro crèche. Elle présente le budget prévisionnel 2022 qui permettra d'effectuer les premières dépenses de l'année dans l'attente du vote du budget primitif.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) - DEPENSES

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
60611	Eau et assainissement	500,00 €	
60612	Energie - Electricité	3 000,00 €	
60624	Produits de traitement (fourniture d'hygiène)	250,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées (couches)	700,00 €	
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	
60636	Vêtements de travail	400,00 €	
6064	Fournitures administratives	650,00 €	
6068	Autres matières et fournitures (matériel pédagogique)	900,00 €	
611	Contrats de prestation de services (fourniture des repas)	9 500,00 €	
6132	Location immobilière **	14 440,00 €	
6156	Maintenance	1 800,00 €	
6161	Primes d'assurance	250,00 €	
6226	Honoraires (médecin et psychologue)	800,00 €	
6228	Divers (analyse d'eau)	350,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies (spectacle, réception...)	1 350,00 €	
6262	Frais de télécommunication	500,00 €	
TOTAL		36 890,00 €	

012 - CHARGES DE PERSONNEL		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement *	3 590,00 €	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20,00 €	
6336	Cotisations au CNFPT et autres centres	2 200,00 €	
64111	Personnel titulaire	105 000,00 €	
64131	Personnel non titulaire		
6451	Cotisations à l'URSSAF	17 500,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	25 800,00 €	
6454	Cotisations aux ASSEDIC		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 400,00 €	
6456	Versement au F.N.C		
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	1 250,00 €	
6475	Médecine du travail, pharmacie		
6488	Autres charges		
TOTAL		161 760,00 €	

022 - DEPENSES IMPREVUES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
022	Dépenses imprévues		
TOTAL		0,00 €	

023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
023	Virement à la section d'investissement	2 265,00 €	
TOTAL		2 265,00 €	

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
6518	Redevance pour concession logiciel	700,00 €	
TOTAL		700,00 €	

66 - CHARGES FINANCIERES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
66111	Intérêts des emprunts	20,00 €	
TOTAL		20,00 €	

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
673	Titres annulés	0,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles		
TOTAL		0,00 €	

TOTAL GENERAL		201 635,00 €	
----------------------	--	---------------------	--

* Service technique = 30 h x 24,66 = 740 € + Service administratif 3 h x 18,25 € x 52 semaines = 2 847 €, arrondi à 3 590 €

** 201 m² x 68,76 €

B) - RECETTES

002 - EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
002	Excédents antérieurs reportés		
TOTAL		0,00 €	

013 - ATTENUATION DE CHARGES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
6419	Remb. sur rémunérations du personnel		
6479	Remb. sur autres charges sociales		
TOTAL		0,00 €	

70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
7066	Redevance droits et services à caractère social (participation des familles)	25 000,00 €	
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	7 880,00 €	
TOTAL		32 880,00 €	

74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
74741	Subventions - Communes membres GFP	10 000,00 €	
74751	Subventions - Groupement de Collectivités (Contrat enfance jeunesse)	27 200,00 €	
7478	Participation autres organismes (CAF)	100 000,00 €	
TOTAL		137 200,00 €	

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	31 555,00 €	
7588	Autres produits de gestion courante		
TOTAL		31 555,00 €	

77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
773	Mandats annulés par déchéance	0,00 €	
775	Produit de cession des immobilisations	0,00 €	
7788	Autres produits exceptionnels		
TOTAL		0,00 €	

TOTAL GENERAL		201 635,00 €	
----------------------	--	---------------------	--

* Remboursement des 9 heures effectuées par l'agent d'entretien au budget général

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) - DEPENSES

OPFI - OPERATIONS FINANCIERES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
1641	Emprunts en euros	2 265,00 €	
TOTAL		2 265,00 €	

TOTAL GENERAL		2 265,00 €	
----------------------	--	-------------------	--

B) - RECETTES

OPFI - OPERATIONS FINANCIERES		PREVISIONNEL 2022	OBSERV.
021	Virement de la section de fonctionnement	2 265,00 €	
TOTAL		2 265,00 €	

TOTAL GENERAL		2 265,00 €	
----------------------	--	-------------------	--

Mme LAGADEC explique que plusieurs communes collaborent au fonctionnement de la micro crèche et qu'elle souhaite que ce budget soit le plus transparent possible et que toutes les charges soient comptées afin de poursuivre le partenariat avec elles.

En ce qui concerne le personnel, l'ensemble des salariés a été rencontré le 23 juin dernier pour leur expliquer les conditions de leur intégration au personnel communal. L'ensemble des salariés a répondu favorablement aux propositions de la mairie. Le Comité Technique du Centre de Gestion va être saisi dans les prochains jours pour connaître son avis sur les conditions de ce transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de la reprise en régie simple (ou directe) avec gestion individualisée dans un budget annexe par la commune de la micro crèche Brin d'Eveil à compter du 1^{er} janvier 2022.
- PRECISE que cette régie sera chargée de l'administration d'un service public administratif de nature sociale.
- DECIDE de créer un budget annexe propre à la gestion de la micro crèche.
- APPROUVE le budget prévisionnel qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022 tel que présenté ci-dessus.

M. le Maire remercie les personnes, élus et personnel communal, qui suivent la mise en place de ce projet. Plusieurs dossiers sont encore à mener pour qu'il aboutisse : écriture du projet social en lien avec la CAF.

Il n'y aura pas de changement au niveau des familles, leur engagement financier restera identique car les tarifs sont déterminés par la CAF en fonction des revenus des familles.

4°) Projet d'aménagement de locaux associatifs à la salle omnisports

M. ABIVEN indique que suite à l'utilisation du club house de la salle omnisports cet été par Oxyjeunes, une réflexion a été entamée par la commission Equipement et entretien du patrimoine bâti pour réaménager certains locaux de la salle et apporter une solution à l'ensemble des utilisateurs : clubs de basket, de foot, de badminton et espace Jeunes.

M. ABIVEN présente le plan que M. BOSSARD a préparé. L'idée est de valoriser des locaux existants qui ne servent pas beaucoup :

- la buvette du club de foot serait délocalisée dans un bâtiment modulaire, car ce local serait destiné au rangement du matériel de la salle.

- le club house utilisé par le club de foot serait destiné à Oxyjeunes. Les jeunes auraient accès directement au terrain de foot et au city stade. Superficie de ce local = 50-60 m². Des sanitaires seraient créés à l'emplacement du bureau animateur.

- l'espace rangement accueillerait le club house pour le foot mais qui pourrait être mis à disposition d'autres associations, notamment pour leurs assemblées générales. Superficie de ce local = 80 m².

M. ABIVEN indique que ce plan sera présenté aux responsables des associations utilisatrices. M. Patrice BEYER, maître d'œuvre à Lesneven, a été contacté pour le suivi du chantier. Il devrait présenter un estimatif des travaux pour la fin du mois d'octobre. L'objectif est de pouvoir disposer des nouveaux locaux pour la rentrée 2022. Une recherche de financement se fera parallèlement car ces locaux seront dorénavant mieux isolés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de réaliser la transformation des locaux pour y créer un local pour Oxyjeunes,
- MANDATE la commission Vie Sociale et Associative pour présenter le projet aux associations utilisatrices.

M. ABIVEN informe les membres du Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la réfection du terrain d'honneur a été lancé pendant l'été. Trois entreprises ont remis une offre ; elles sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre. Les travaux pourraient débuter à la mi-octobre et durer, pour la première partie, huit semaines. Les équipements annexes seront réalisés au printemps et la mise en service du terrain prévue à la rentrée 2022.

5°) Subvention aux associations de la commune

Mme CORLOSQUET rappelle que le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations et organismes lors de sa séance du 1^{er} juin 2021. Quelques associations sportives de la commune n'avaient pas fait de demande de subvention car elles n'avaient pas de visibilité suffisante quant à la reprise des activités à la rentrée.

Depuis, le club de basketball et celui du football ont déposé une demande. La commission Vie sociale et associative propose d'allouer :

- 1 500 € pour le club de basketball. Cette association a décidé de réduire le tarif des licences.

- 2 000 € pour le club de football. Cette association doit faire face à une dépense exceptionnelle suite au licenciement d'un entraîneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, M. Bernard SIMON ne prenant pas part au vote :

- ALLOUE :

- 1 500 € pour le club de basketball

- 2 000 € pour le club de football.

6°) Association Familles de la Baie

. Convention pour l'utilisation de la cantine

M. MAZE indique que l'association Familles de la Baie va continuer à développer ses activités de loisirs pour l'année 2021/2022 et souhaite pouvoir utiliser les locaux de la cantine pour d'une part la

prise des repas des enfants fréquentant l'ALSH durant les vacances et le mercredi et pour développer une activité d'arts plastiques le mercredi matin.

Durant ces périodes, l'association utilise la cantine municipale (cuisine et réfectoire), utilisée habituellement par l'école Notre Dame de la Sagesse. A titre exceptionnel, l'association pourra utiliser la cantine à d'autres moments en accord avec la mairie et l'école (fête de Noël par exemple).

Une convention d'occupation est passée chaque année depuis 2009 entre l'association et la commune.

Elle détermine les responsabilités de chacun :

- Mairie :
 - o Elle met les biens à disposition : locaux de la cantine (cuisine et réfectoire) ainsi que le matériel lui appartenant.
 - o Elle assure l'entretien extérieur du bâtiment.
- Association
 - o Elle règle les charges afférentes à l'utilisation : téléphone, eau, électricité, gaz, fuel, assainissement, maintenance des installations au prorata de l'utilisation. Ces montants sont versés directement à l'école, utilisateur habituel des locaux.
 - o Elle nettoie les locaux et les rend en bon état de fonctionnement.
 - o Elle s'assure pour ses biens propres ainsi que pour les dommages engageant sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à intervenir entre la commune et l'association « Familles de la Baie » dans les conditions principales sus indiquées.

7°) Lotissement Les Ajoncs

. Dénomination de Rues

M. Bernard SIMON indique que les premiers permis de construire du lotissement Les Ajoncs viennent d'être déposés. Il est important, dès la délivrance du permis de construire, d'attribuer un nom de Rue et un numéro afin que l'habitation soit clairement identifiée auprès des différents concessionnaires.

Il est proposé de créer quatre Rues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DENOME :
 - Rue des Bruyères
 - Rue de la Callune
 - Rue des Fougères
 - Rue des Genêts
- les rues composant le lotissement Les Ajoncs.

M. Bernard SIMON informe l'assemblée que le chantier avance conformément au calendrier prévu :

- effacement des réseaux à proximité du lotissement (passage d'une gaine sous la RD 125)
- préparation du sol pour la réalisation du bicouche
- intervention de l'entreprise Jardin Service pour la création des murets techniques et préparation des sols pour la plantation des arbres le long de la route départementale

Comme les travaux de la première phase sont terminés, le service instructeur des autorisations d'urbanisme va pouvoir délivrer les permis de construire. Il ne reste plus que deux lots à vendre dans cette première tranche, c'est pourquoi les entreprises ont été informées que la seconde tranche serait réalisée au printemps prochain. Cinq lots sont déjà réservés dans cette tranche.

8°) Local de l'ADMR

. Modification du bail avec l'ADMR

Suite à l'achat du bâtiment situé 2, rue de la Vallée, une convention d'occupation des locaux a été passée avec l'ADMR en 2007. L'association était le seul utilisateur des locaux, le loyer de base s'élevait à 6 000 €/an, révisé annuellement sur l'Indice de Référence des Loyers. Le loyer s'élève actuellement à 6 614,88 €/an.

M. le Maire indique que l'association Petites Mains des Légendes va dorénavant occuper l'étage du local pour ses activités de couture. Cette salle restera tout de même à la disposition de l'ADMR si elle en a besoin. Il propose par conséquent que le loyer soit minoré et s'élève à 350 €/mois, soit 4 200 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- FIXE à 350 €/mois le loyer dû par l'association ADMR à compter du 1^{er} septembre 2021. Il sera révisé comme précédemment en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

. Convention d'utilisation des locaux avec l'association Petites Mains des Légendes

L'association Petites Mains des Légendes, créée en 2020, a pour but de confectionner des objets destinés à soulager les malades. Afin de faciliter le travail des adhérents, l'association a sollicité la mairie de Plouider afin de pouvoir disposer du local de l'étage de l'ADMR.

Une convention de mise à disposition est proposée au vote du Conseil Municipal.

Cette convention précise :

- Les dates de mise à disposition du local : le lundi de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h et le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h. En fonction de l'augmentation du nombre d'adhérents, les horaires pourraient être modifiés.
- Les effectifs accueillis : dix personnes au maximum.
- Que l'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs. L'organisateur devra notamment assurer le nettoyage des locaux après utilisation et veiller à y faire respecter l'interdiction de fumer.
- Que l'organisateur devra réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis lors de l'utilisation.
- Que la mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association Petites Mains des Légendes telle que présentée ci-dessus.

9°) Remises communales à Kerleven

. Convention de mise à disposition

M. le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition, par délibération du 8 décembre 2020, de six parcelles de terrain situés à Kerleven aux Consorts KERLEGUER. Il existe, sur ces parcelles, diverses

remises que Mme Marie Josèphe KERLEGUER souhaite continuer à avoir l'usage pour entreposer du bois, dans l'attente de la construction d'un abri.

L'utilisation de ces remises se ferait à titre gratuit et tant que la mairie n'en a pas besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'utilisation des remises communales située à Kerléven avec Mme Marie Josèphe KERLEGUER.

10°) Compte rendu des commissions

- Commission « Vie sociale et associative »

Mme CORLOSQUET revient sur les animations de cet «été» qui ont été très suivies par la population : décorations d'été et de la rentrée, randonnée Ard'oise en relation avec PSN et Henchou Gwec'hal, fête de la rentrée qui a réuni environ 70 personnes et dont le bénéfice sera reversé aux associations participantes. Elle remercie l'ensemble des personnes, élus et personnel, qui a contribué à la réussite de ces manifestations.

Les membres de la commission ont rencontré, à la fin du mois d'août, les associations utilisatrices de la salle omnisports pour prévoir le planning d'occupation. Celles-ci ont réussi à se mettre d'accord sur les créneaux. Mme CORLOSQUET indique que pour le moment les associations n'ont pas eu autant d'inscriptions que les années précédentes et ont du mal pour certaines à trouver des entraîneurs. Les associations ont émis le souhait d'organiser des manifestations ensemble, tel un kig ha farz.

La commune va prendre part à La Semaine Bleue organisée au sein de la communauté de communes du 4 au 10 octobre prochain, dont le thème cette année est Bien vieillir. Sur Plouider, une exposition de photos se tiendra à la médiathèque et le mercredi 6 octobre les personnes de plus de 60 ans pourront s'inscrire à l'atelier A travers chants qui se tiendra à l'espace Roger Calvez. Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pourront bénéficier d'un transport collectif. La prochaine réunion traitera des animations à envisager d'ici la fin de l'année.

- Commission « Gestion de l'espace communal »

Les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de Kerléven vont débiter dans les prochains jours. Il existe un projet de changement de luminaire au niveau de l'éclairage public de Pont du Châtel. La prochaine commission traitera de l'aménagement de la Rue de la Gare et de la communication à envisager au niveau de la réduction des déchets.

- Commission « Soutien aux familles – Jeunesse »

M. MAZE revient sur les actions estivales proposées par la communauté de communes.

- Prévention sur les plages : 140 jeunes rencontrés

- Distribution du Chéquier jeunes. A ce jour, 130 chéquiers d'une valeur de 20 € sur les 900 disponibles ont été distribués. Trente partenaires sont associés à cette action. Les chéquiers sont valables jusqu'au 31 août 2022. Une nouvelle communication va être faite pour inciter les jeunes à retirer leur chéquier.

- Le Pass Loisirs n'a pas rencontré beaucoup de succès puisqu'il n'a touché que 43 jeunes. 80 % des jeunes avaient entre 10 et 12 ans et étaient principalement originaires de Lesneven ou Le Folgoët.

Les inscriptions pour la baby gym ont commencé. Il y a déjà 4 dossiers déposés en mairie. La première séance se déroule le 25 septembre. M. MAZE invite les membres du conseil à être présent pour cet après-midi de lancement.

Une réunion se tiendra début octobre pour faire le bilan des animations Jeunes de l'été et envisager la poursuite des actions.

- Commission « Culture »

La commission s'est réunie le 8 septembre dernier. Mme LE LUHANDRE indique que les deux expositions proposées sur Plouider cet été ont été bien fréquentées, tout comme la bourse aux plantes qui a réuni environ 50 personnes.

Elle rappelle les animations culturelles à venir :

- Dans le cadre des journées du patrimoine : conférence d'Anne Guillou sur la manufacture des tabacs de Morlaix et l'ouverture de la chapelle Saint Fiacre le 19 septembre
- En octobre : exposition dans la salle du Conseil Municipal de photos et rencontre avec le Poète Pierre Tanguy
- En novembre : conférence de François de Beaulieu sur l'héritage du loup en Bretagne
- En décembre : théâtre poétique de Pierre Chanteau et concert de Tara Mackenney à la chapelle Saint Fiacre

Projets pour 2022 :

- Soirée d'échanges en breton avec l'association Ti Ar Vro Bro Leon
- Expositions : peintre Serge Millet, chapelle Saint Fiacre, travail des goémoniers, cartes postales anciennes de Plouider...
- Conférences : scientifique et sur l'évolution des jardins à travers la peinture
- Actions autour de la poésie : textes à l'extérieur de la chapelle Saint Fiacre, ballade poétique, concours de poésie
- 4^{ème} édition de la foire aux plantes

- Commission « Information – Communication »

Mme RICAUD HERVE Indique que la commission va travailler sur le bulletin annuel d'information au cours de sa prochaine réunion programmée le 16 septembre. Lors de cette réunion la commission va prévoir la communication pour l'action de réduction des déchets verts.

11°) Questions diverses

. Informations communautaires

Comme les conseillers municipaux sont destinataires des comptes rendus des conseils communautaires, ils ne souhaitent pas particulièrement avoir plus d'explications que celles qui sont fournies habituellement.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 35.